



VOURLES

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



EDITORIAL



Ce Document d'Information Communal sur le Risques Majeurs (DICRIM) a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la Commune de VOURLES.

Il ressort que notre ville est concernée par six risques majeurs:

- le risque d'inondation
- le risque industriel
- le risque de transport de matières dangereuses : par route et canalisation
- le risque de séisme : zone 2
- le risque de tempête
- le risque de mouvement de terrain

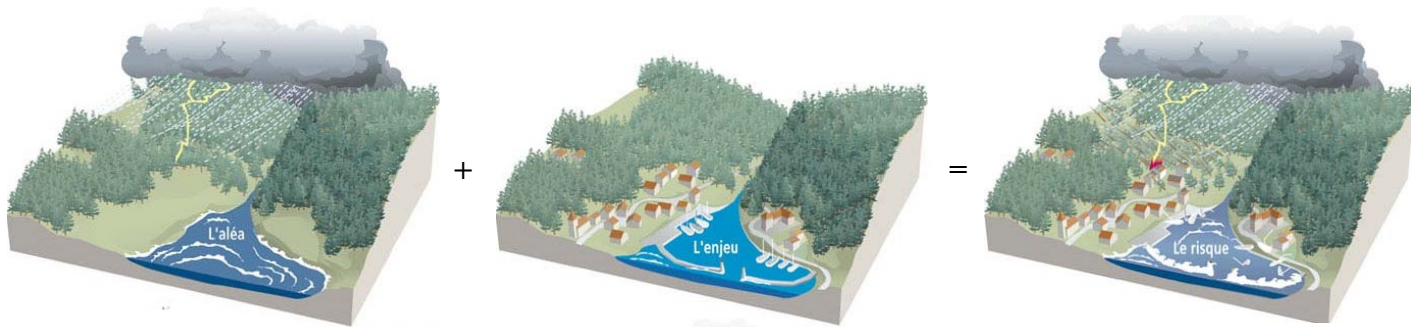
De par sa géographie, la nature de ses industries et les mesures de protection déjà mises en œuvre, la Commune de VOURLES présente peu de dangers permanents. Mais, il n'en demeure pas moins, comme partout ailleurs, qu'un risque lié à un événement exceptionnel, climatique ou technologique, par exemple, demeure et le risque "zéro" n'existe pas.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire de la Commune de VOURLES et sur la conduite à tenir en cas d'accident, car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Il est primordial de prévenir pour mieux réagir.

Serge FAGES

Qu'est ce que le risque majeur ?



Un évènement potentiellement dangereux est un aléa, il ne devient un risque majeur que s'il s'applique sur une zone où des enjeux humains économiques ou environnementaux sont présents. Un risque majeur est donc la coexistence entre un aléa et des enjeux. De plus, il se caractérise par une faible fréquence mais une gravité importante.

Notre commune est concernée par :



Le risque inondation



Le risque industriel



Le risque Transport de
Matières Dangereuses



Le risque de séisme :
zone 2



Le risque de tempête

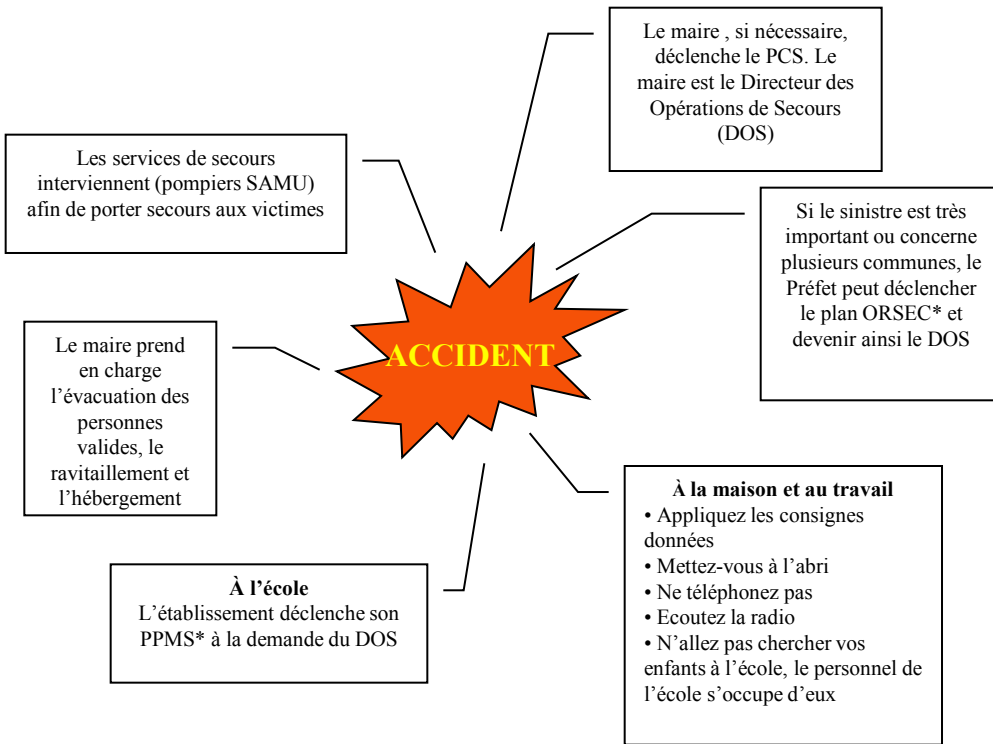


Le risque mouvement de
terrain

Comment gère t-on le risque à Vourles?

Conformément au code de la sécurité intérieure article L731-3 et des articles suivants : articles R731-1, articles R741-1, articles R741-18, Vourles a adopté un Plan Communal de Sauvegarde (PCS*). Ce dernier permet de faire face aux situations de crise et indique les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre. Ce document donne au Maire, directeur des opérations de secours, les moyens structurels pour l'organisation des secours et la gestion de l'évènement. Ceci garantit une réaction rapide et efficace pour sauvegarder les vies et diminuer les dégâts

Organisation en cas d'accident



Si vous êtes témoins d'un accident : appelez les secours (18 ou 112)

L'alerte

* Voir glossaire

DEBUT DE L'ALERTE

Trois séquences d'une minute séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.

FIN DE L'ALERTE

Il n'y a plus de danger: la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 sec.

La mairie a installé une sirène d'alarme dans la commune

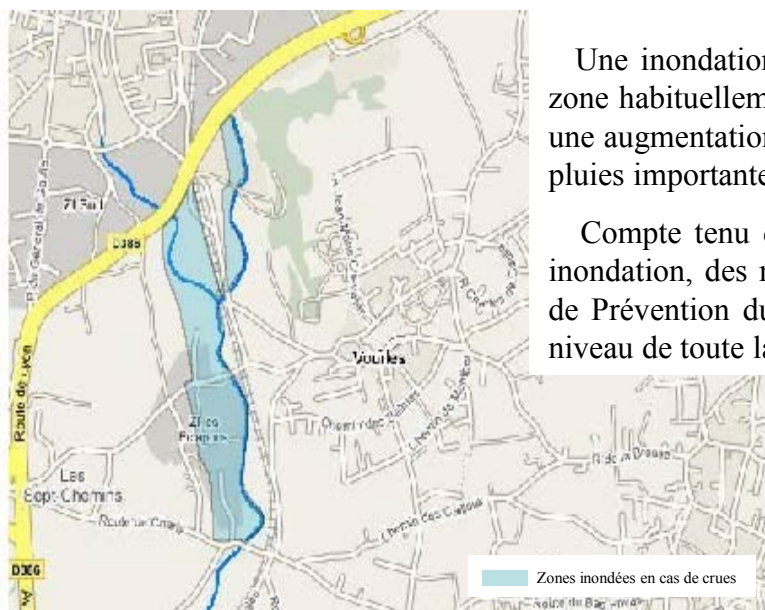
En complément de ce moyen d'alerte, les autorités informeront les citoyens, et plus particulièrement les zones les plus directement concernées par l'alerte, à l'aide de mégaphones. Vous pourrez en plus vous tenir informés grâce aux panneaux à affichage digital situés en centre bourg (près du magasin Casino) et au rond point de l'école Girard Desargues.

Ecoutez la radio (France Inter 99.8 ou 101.1, France Info 105.4 ou 103.4), elle vous informera de la nature du danger, de l'évolution de la situation et des consignes à appliquer

Le risque inondation



Qu'est-ce que le risque inondation?



Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est dû à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes en durée et/ou en intensité.

Compte tenu de l'exposition de notre commune au risque inondation, des mesures particulières ont été prises ; un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) a été élaboré au niveau de toute la vallée du Garon.

Mémo risque
Inondation de 2003
Une quinzaine de personnes évacuées dans la ZA du pont à lunettes

Comment réagir?

Avant l'inondation

Mettez les produits toxiques et les biens électroniques hors d'atteinte



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Fermez le gaz et l'électricité



Ecoutez la radio (France Inter 99.8 ou 101.1, France Info 105.4 ou 103.4)

Pendant l'inondation



Montez à pieds aux étages.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue



Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pieds ou en voiture)

Après l'inondation

Aérez et désinfectez les locaux

Évaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur.

N'établissez l'électricité que sur une installation sèche.

Les zones inondables sont insérées au Plan Local d'Urbanisme avec la réglementation des constructions

Le risque industriel



Qu'est-ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Notre commune est incluse, en cas d'incident majeur, dans le périmètre de danger de l'usine Arkéma St Fons

Comment réagir ?

Si vous êtes témoin d'un accident

donnez l'alerte aux secours, en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.

Consignes générales



Si un nuage toxique vient vers vous:
Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local le plus proche possible où se mettre à l'abri.



Confinez-vous en fermant toutes les ouvertures (volets, aérations...)

Eloignez vous des fenêtres.



Ecoutez la radio (France Inter sur 99.8 – 101.1 ou France Info 103.4 – 105.4)



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Ne téléphonez pas

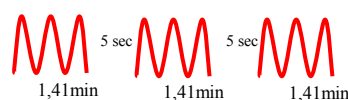


Ne fumez pas

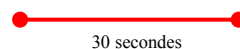
ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés. Où que vous soyez au moment de l'alerte, confinez-vous dans le bâtiment le plus proche

En cas d'accident majeur, la sirène retentit



A la fin, de l'alerte, la sirène retentit



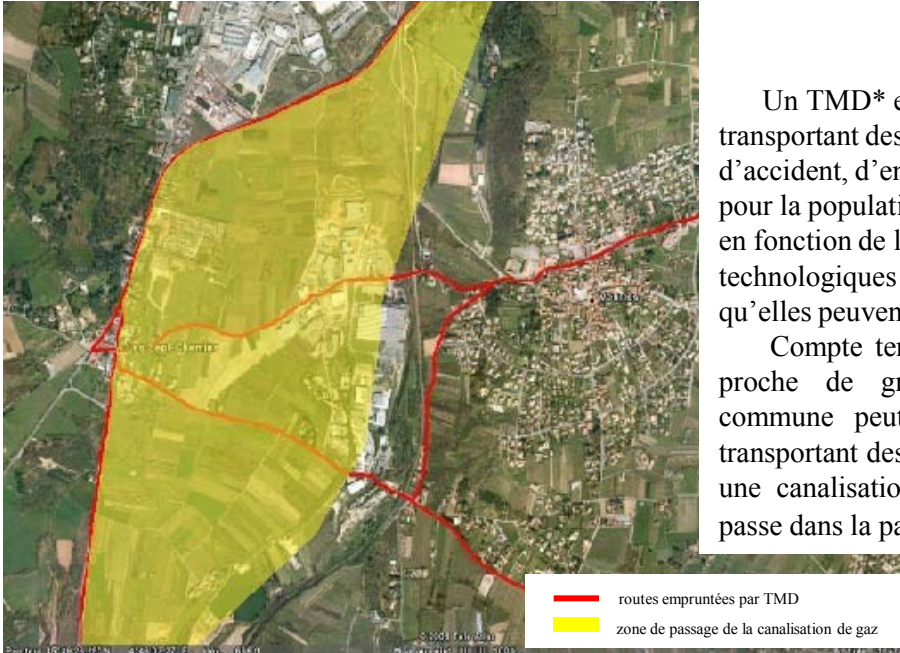
Pour plus d'information :

<http://www.rhone.pref.gouv.fr/web/393-risque-industriel.php>

Le risque Transport de Matières Dangereuses par route et canalisation



Qu'est-ce que le risque TMD ?



Un TMD* est un véhicule ou une canalisation transportant des substances susceptibles, en cas d'accident, d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de leurs propriétés physico-chimiques, technologiques ou par la nature des réactions qu'elles peuvent engendrer.

Compte tenu de notre situation géographique, proche de grandes zones industrielles, notre commune peut être traversée par des camions transportant des matières dangereuses. D'autre part, une canalisation de gaz naturel à haute pression passe dans la partie ouest de Vourles.

* Voir glossaire

Si vous êtes témoin :

Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) qui établiront un périmètre de sécurité.

Vérifier s'il y a des blessés, ne pas les toucher, (sauf s'il y a un risque d'incendie) pour éviter un sur-accident

Ne pas fumer.

S'il y a fuite de matière, ne pas s'approcher et quitter la zone de l'accident

Consignes générales :



S'enfermer dans un bâtiment et boucher toutes les arrivées d'air



Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux















Ni flamme, ni cigarette




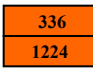
Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

Comment reconnaître un Transport de Matières Dangereuses ?



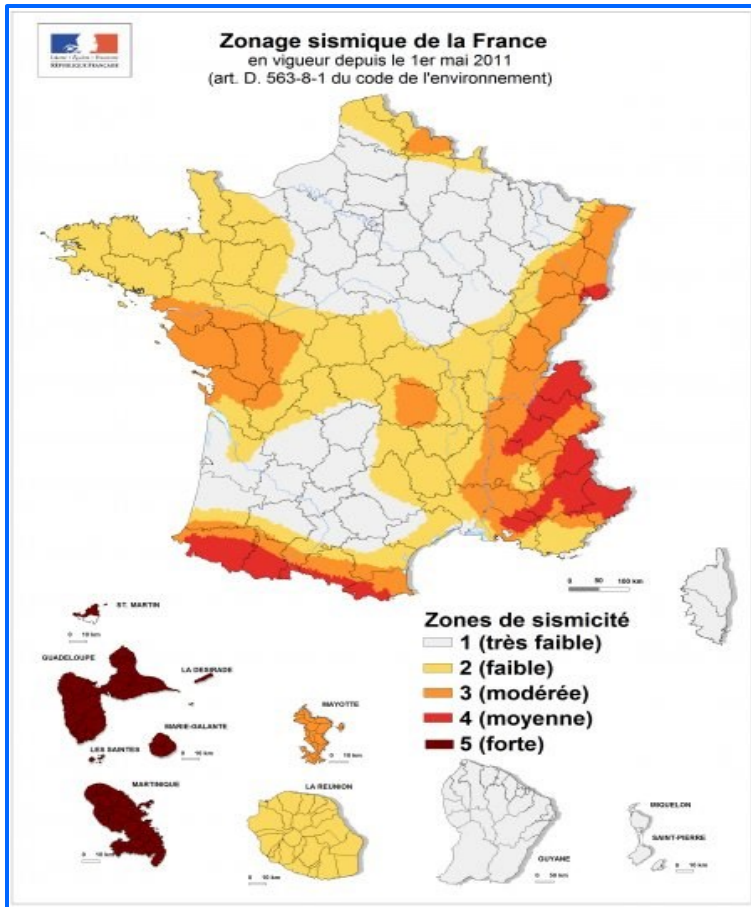
	<p>Classe 1 Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la Loi sur les explosifs.</p>		<p>Classe 5 Matières comburantes ; Péroxydes organiques.</p>
	<p>Classe 2 Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.</p>		<p>Classe 6.1 Matières toxiques.</p>
	<p>Classe 3 Liquides inflammables et combustibles.</p>		<p>Classe 6.2 Matières infectieuses.</p>
	<p>Classe 4.1 Matières solides inflammables.</p>		<p>Classe 7A Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.</p>
	<p>Classe 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée.</p>		<p>Classe 8 Matières corrosives.</p>
	<p>Classe 4.3 Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.</p>		<p>Classe 9 Produits, substances ou organismes dont la manutention ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.</p>

D'AUTRE PART, TOUT VÉHICULE DOIT PORTER À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE UNE PLAQUE RECTANGULAIRE DE 30 CM DE HAUTEUR SUR 40 CM DE LARGEUR, DE COULEUR ORANGE RÉFLÉCHISSANTE.

<p>Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multicompartiments, cette plaque demeure vierge.</p> 	<p>Pour les citernes, cette plaque est codifiée de la façon suivante :</p> 
---	--

Le risque de séisme : zone 2

- Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement, modifiés par le décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du code de l'environnement, créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010) :
- une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal »,
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».



Comment réagir ?

1) Au moment de la secousse :

- a) Si vous êtes dans un bâtiment :
 - Abritez vous sous une table solide, un bureau ou un lit massif ou dans l'embrasure d'une porte. Attendez la fin de la secousse. - Eloignez vous des baies vitrées.
 - N'allumez pas de flammes.
- b) Si vous êtes dans la rue :
 - Tenez vous à l'écart des bâtiments pour éviter les chutes d'objets.
 - Restez au milieu des rues ou dans les espaces libres.
 - Ne restez pas sous les fils électriques.
- c) Si vous êtes en voiture :
 - Restez dans votre véhicule à l'arrêt, loin de tout ce qui risque de tomber.

2) Après une forte secousse, qui peut être suivie par d'autres :

- a) Dans un premier temps :
 - Evacuez l'immeuble.
 - N'utilisez pas l'ascenseur car il peut y avoir des coupures de courant.
 - Emportez vos papiers personnels, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables et une radio portable.
 - Dirigez vous vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets.
 - Marchez au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber.
 - Si vos enfants sont à l'école, essayez de vous renseigner auprès de l'établissement avant d'aller les chercher.
 - Evitez les zones côtières.
- b) Dans un second temps :
 - Ne fumez pas (risque d'explosion).
 - Ne touchez pas aux câbles tombés à terre.
 - Ne téléphonez pas. N'encombrez pas le réseau téléphonique. Laissez-le libre pour les secours.

Le risque de tempête

Le risque de tempête



La tempête est un phénomène météorologique

Le risque météorologique fait référence à la variabilité quotidienne du climat susceptible d'avoir un impact humain, environnemental, matériel et économique.

La commune peut être concernée par les aléas suivants:



Vent violent et tempête



Fortes précipitations et Inondations



Orages



Neige et verglas

Mémo risque

Tempête de 1999

Comment réagir ?

• **Se tenir au courant** : Météo France diffuse des cartes indiquant les niveaux de vigilance et envoie des alertes aux autorités qui prennent les dispositions

ces cartes sont consultables sur www.meteo.fr, ou au 32 50

• **Ecouter la radio** : France Inter 99.8 ou 101.1, France Info 105.4 ou 103.4



• **Limiter ses déplacements**



• **Ne pas s'engager à pieds ou en voiture sur routes inondées**

• **Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques**



• **Ne pas s'abriter sous les arbres**



La pollution atmosphérique

• La pollution atmosphérique :

Elle correspond à l'introduction dans l'air de substances ayant des conséquences préjudiciables pour la santé humaine et l'environnement

Il existe deux seuils d'alerte au niveau national :

Information

-Inutile de modifier les déplacements, sorties et activités sportives habituels

-Prenez garde à ne pas aggraver les effets de la pollution par d'autres facteurs irritants (tabac, solvants...)

-Pour les personnes sensibles, limitez les activités intenses

-Limitez l'usage de véhicules à moteur

-Pour les enfants de moins de 6 ans, évitez les promenades et activités à l'extérieur

alerte

-Pour les personnes sensibles, adaptez ou suspendez vos activités

-Pour les autres : ne modifiez pas vos déplacements habituels, mais privilégiez les activités physiques d'intensités moyennes ou faibles



La pollution de l'eau

La pollution de l'eau peut résulter d'un rejet urbain, agricole ou industriel, de manière accidentelle ou intentionnelle.

En cas de pollution de l'eau, la préfecture met en place un Plan de Secours Spécialisé (PSS) pour l'eau potable.

Les intoxications collectives

Une intoxication est un ensemble de troubles du fonctionnement de l'organisme dus à l'absorption d'une substance étrangère, dite toxique.

- Contactez le SAMU (15)
- Se tenir à disposition des autorités pour toutes procédures qui suivent
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel scolaire s'en occupe

La grippe aviaire



Comme la grippe, c'est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale.



- Signalez à la mairie les volatiles morts suspects que vous trouvez
- Ne touchez pas les oiseaux morts
- En cas d'alerte, respectez les consignes données par les autorités et tenez-vous informé de l'évolution du phénomène (médias, mairie)



Canicule et Grand Froid



Une procédure communale de surveillance des personnes sensibles durant les périodes de fortes chaleurs et de grands froids est déclenchée. Les personnes sensibles (handicapées, personnes âgées...) ayant fait le demande à la mairie bénéficient de ces services gratuitement.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ LE SITE INTERMINISTERIEL DES SERVICES DE L'ETAT DU DEPARTEMENT DU RHONE ET DE L'ARS

www.rhone.gouv.fr

www.rhone-alpes-sante.fr

Le risque de mouvement de terrain

Qu'est-ce que le risque de mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (intervention de l'homme).



Les reliefs du département du Rhône sont très diversifiés : plaines, plateaux et collines se succèdent.

Le risque de notre commune est « **retrait et gonflement d'argile** ». Située sur le secteur « des Monts du Lyonnais » localisés dans la partie ouest, ont des reliefs relativement doux dont l'altitude peut atteindre 934 m (le Mont du Crêpier) d'orientation Nord/Nord-Est et s'abaissent vers Lyon en un plateau (plateau Lyonnais). La Brévenne (d'orientation Sud-Ouest/Nord-Est) et le Garon (Nord-Ouest/Sud-Est) sont les principales rivières qui parcourent ce secteur, qui limitent le Beaujolais et les Monts de Tarare.



Comment réagir ?

En cas de mouvement de terrain

AVANT

- Détecter les signes précurseurs
 - Fissures dans les murs
 - Poteaux, barrières penchées
 - Terrains ondulés, fissurés(début de niche d'arrachement)
 - En informer les autorités

PENDANT

- En cas d'accélération brutale du terrain
 - Fuir la zone dangereuse
 - Ne pas revenir sur ses pas
 - Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
 - Se mettre à disposition des secours



RECAPITULATIF DES BONS REFLEXES



Pour tous les risques



Munissez-vous d'une radio à piles et tenez-vous informés



N'allez pas chercher vos enfants à l'école et ne tentez pas de rejoindre vos proches



Libérez les lignes téléphoniques pour les secours



Le risque inondation



Coupez l'électricité et le gaz



Fermez portes, fenêtres et aérations basses



Montez aux étages



Le risque météorologique



Gagnez un abri en dur



Fermez portes fenêtres et aérations



Limitez vos déplacements



Le risque industriel



Dès le signal d'alerte, rejoignez le bâtiment le plus proche



Fermez portes fenêtres et aérations



Ne fumez pas



Le risque TMD



Dès le signal d'alerte, rejoignez le bâtiment le plus proche



Bouchez toutes les entrées d'air



Coupez l'électricité et le gaz



Ne fumez pas

GLOSSAIRE

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

ARS : Agence Régionale de Santé

Plan ORSEC : Plan pour l'Organisation des Secours

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité (organisation interne aux établissements scolaires permettant d'assurer la sécurité des enfants)

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PSS : Plan de Secours Spécialisé

DOS : Directeur des Opérations de Secours (rôle du maire ou du préfet)

TMD : Transport de Matières Dangereuses

NUMEROS D'URGENCE

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Mairie (URGENCE) : 04 78 05 12 05

Préfecture : 04 72 61 60 60

Urgence GDF : 0 810 686 003

Urgence EDF : 0 9 726 750 69

MétéoFrance : 32 50 (0.34€/min)

Centre antipoison : 04 72 11 69 11

Pour plus d'informations:

Préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr

DDRM: www.rhone.gouv.fr rubrique « Politiques publiques-sécurité et protection de la population-sécurité civile.

ARS: www.rhone-alpes.sante.fr

Météo France : www.meteo.fr